

ARRETE MUNICIPAL

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ROUTE DU CRÊT

VU le Code de la Route partie 1 et 2, et notamment son article R. 225 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires,
VU l'article L. 131-3 du Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
VU la demande formulée le 15 septembre 2026 par l'entreprise CONSTRUCTEL représentée par Mme FERREIRA Carina, relative aux travaux d'infrastructure sur le réseau ORANGE (dépose de 2 panneaux TELECOM),

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique et la bonne exécution des travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la route du Crêt,

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation sera réglementée dans les deux sens sur la route du Crêt (du n° 723 au n° 949), en raison de travaux nécessitant un empiètement sur la chaussée.

Cette réglementation s'appliquera du **28 septembre au 12 octobre 2026 inclus**, en fonction de l'avancement des travaux.

La circulation sera maintenue et régulée au moyen d'un **alternat**, assurée par le personnel affecté au chantier.

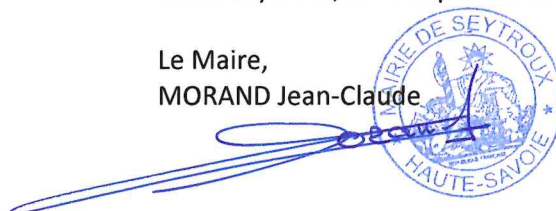
Article 2 : L'entreprise CONSTRUCTEL est chargée de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire réglementaire.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis pour information et exécution à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MONTRIOND,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours (SDIS) de Saint Jean d'Aulps,
- L'entreprise chargée des travaux : Entreprise CONSTRUCTEL.

Fait à Seytroux, le 17 septembre 2026

Le Maire,
MORAND Jean-Claude

The image shows a blue ink signature of Jean-Claude Morand, the Mayor of Seytroux, written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SEYTROUX' at the top and 'HAUTE-SAOIE' at the bottom, with a central emblem.